

COMMUNE DES ORRES



Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

M. le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 20 Mars 2026.
Il est approuvé à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute.

Demande d'ajout de délibérations à l'ordre du jour :

2026-059 : Subvention d'équilibre du Budget Annexe Parkings par le Budget Principal
2026-060 : Création d'un Poste d'Agent de Maîtrise

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux délibérations.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2026-044 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 2026-045 : Désignation des délégués syndicaux représentant la Commune dans les instances de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05
- 2026-046 : Désignation des délégués syndicaux représentant la Commune dans les instances du Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois
- 2026-047 : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Ski Club Les Orres Crévoux Embrunais

- 2026-048 : Désignation des représentants de la Commune des Orres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse » LES LOULOU'S (0-18 ANS)
- 2026-049 : Désignation des représentants de la Commune des Orres au CNAS
- 2026-050 : Désignation du représentant de la Commune des Orres au SICTIAM
- 2026-051 : SEMLORE - Renonciation au droit de préemption dans le cadre d'une cession d'actions
- 2026-052 : SEMLORE – Approbation de la révision statutaire

FINANCES :

- 2026-053 : Indemnités de fonctions des adjoints au Maire
- 2026-054 : Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints
- 2026-055 : Demande de subvention auprès de la Préfecture – Appel à projet MILDECA : lutte contre la drogue et les conduites addictives

RESSOURCES HUMAINES :

- 2026-056 : Approbation de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public
- 2026-057 : Mandat donné au CDG05 pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

- 2026-058 : Autorisation de défrichement donnée à la SEMLORE et approbation du projet d'aménagement de la piste de ski des Fontaines

TOURISME :

QUESTIONS DIVERSES

2026-044 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation, et que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent se doter d'un tel règlement afin d'organiser le fonctionnement de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui précise notamment :

- les règles relatives à la convocation du conseil municipal, à l'ordre du jour, au lieu, aux jours et heures de réunion des séances ;
- les modalités de publicité des séances, les conditions de recours au huis clos, les règles applicables à l'enregistrement et à la retransmission des débats ;
- les pouvoirs de police de l'assemblée exercés par le Maire, l'organisation des débats, la police de la parole, les suspensions de séance, les rappels au règlement et les mesures disciplinaires ;
- les règles relatives au procès-verbal des séances, au registre des délibérations, à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes du conseil municipal ;
- le droit à l'information des conseillers municipaux, les documents joints aux convocations, les modalités de consultation et de reproduction des dossiers, études et rapports, ainsi que les garanties de non-discrimination entre les élus ;
- les dispositions relatives à la formation des élus, au droit individuel à la formation et au débat annuel sur la formation ;
- les principes applicables aux indemnités de fonction, à leur éventuelle modulation en fonction de la présence, ainsi qu'à la présentation d'un état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus ;
- les conditions de participation aux séances en visioconférence ou en mode hybride, les règles d'identification des participants, de calcul du quorum et d'organisation des votes à distance ;
- les modalités d'entrée en vigueur, de publicité et de révision du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1 – Adoption du règlement intérieur

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal et organise le fonctionnement interne de l'assemblée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et, le cas échéant, de transmission au représentant de l'État dans le département, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Publicité et communication

La présente délibération et le règlement intérieur qui y est annexé seront :

- inscrits au registre des délibérations du conseil municipal ;
- publiés sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et mis à la disposition du public à la mairie, dans les conditions prévues par la loi ;
- communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux.

Article 4 – Révision du règlement intérieur

Le conseil municipal rappelle que le règlement intérieur peut être révisé à tout moment par délibération du conseil, sur proposition du maire ou d'un nombre de conseillers fixé par le règlement, afin de tenir compte de l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que des besoins de fonctionnement de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose que dans la suite de l'ordre du jour du présent Conseil municipal, il est prévu de soumettre au conseil des nominations et représentations nécessitant un vote.

L'article 14 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par la délibération n°2026-044 prévoit :
« Il est voté au scrutin secret toutes les fois [...] qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Pour toutes les délibérations à suivre dans l'examen de l'ordre du jour, et qui visent à procéder à une nomination ou à une présentation, il est proposé, si l'unanimité du conseil l'approuve, de procéder aux scrutins à main levée et non aux scrutins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour toutes les délibérations à suivre dans l'examen de l'ordre du jour, et qui visent à procéder à une nomination ou à une présentation, de procéder aux scrutins à main levée et non aux scrutins secrets ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision dans toutes les délibérations étudiées et concernées dans la suite de l'examen de l'ordre du jour.

2026-045 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES INSTANCES SYNDICALES DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SYME05

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune, soit pour Les Orres le collège territorial Serre-Ponçon. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune des Orres au collège territorial Serre-Ponçon du syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 :
 - Délégué titulaire : Monsieur Sébastien BONNAFFOUX
 - Délégué suppléant : Madame Chantal ROUX

2026-046 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES INSTANCES SYNDICALES DU SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EMBRUNAIS ET DU SAVINOIS

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois (ci-après dénommé le Syndicat),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales, à savoir pour Les Orres.

Le Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois porte, pour le compte de ses 15 communes membres, les investissements en matière d'éclairage public, dans un objectif de mise aux normes – environnementales et de sécurisation – des réseaux d'éclairage public concernés.

Chaque commune membre doit élire ses délégués titulaires et suppléants, soit pour Les Orres trois délégués titulaires et trois délégués suppléants conformément aux statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux au Comité syndical du Syndicat. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune des Orres au Comité syndical du Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois :
 - Délégués titulaires : Madame Chantal ROUX, Messieurs Laurent DECORY, Fabrice LAGIER
 - Déléguées suppléantes : Mesdames Monique CRESPIN, Yvanna ANDREETTI, Marion ARMELLIN

2026-047 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SKI CLUB LES ORRES CREVOUX EMBRUNAIS

Mme Suzanne BOU et M. Sébastien BONNAFFOUX, intéressés au dossier, ne participent ni aux débats, ni au vote de la présente délibération

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du conseil d'administration du 7 janvier 2022 du Ski Club Les Orres Crévoux Embrunais (SCOCE) donnant à la commune des Orres une représentativité en tant que membre de droit au sein du conseil d'administration de ladite association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune des Orres au Conseil d'administration du SCOCE :
 - Représentante titulaire : Madame Marion ARMELLIN
 - Représentante suppléante : Madame Yvanna ANDREETTI

2026-048 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES ORRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) « POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

Vu la délibération N°13/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé l'intégration de la commune des Orres au syndicat,

Vu la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat, et en particulier l'intégration de la Commune des Orres au SIVU,

Monsieur le Maire expose que conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner les représentants de la Commune des Orres aux instances du SIVU, à savoir deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune des Orres aux instances du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » :
 - Représentantes titulaires : Mesdames Yvanna ANDREETTI, Audrey LUCAS
 - Représentantes suppléantes : Mesdames Chantal ROUX, Marion ARMELLIN

2026-049 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DES ORRES AU CNAS

Monsieur le Maire présente le rôle du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la commune des Orres adhère et cotise. C'est un organisme qui permet aux agents de bénéficier d'un large éventail de prestations sociales qui concourt à leur mieux-être, sur quatre domaines d'intervention : les aides à la famille, les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle, les prêts et les vacances-loisirs-culture.

Il expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner, en plus d'un agent délégué, un nouveau délégué élu au CNAS pour la durée de la mandature. Il précise que le CNAS est une organisation paritaire et qu'elle est composée pour moitié d'élus délégués et pour l'autre d'agents délégués.

Le rôle des délégués est de représenter la commune au sein des instances du CNAS et inversement, notamment lors de rencontres ou des assemblées générales.

Après la présentation du CNAS et du rôle des délégués élus et agents, Monsieur le Maire propose les noms de Madame Monique CRESPIEN (conseillère municipale) comme élue déléguée et Madame Sandrine CAILLAUD, assistante finances et RH au sein des services, comme agente déléguée.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Monique CRESPIEN comme élue déléguée au CNAS ;
- **DESIGNE** Madame Sandrine CAILLAUD comme agente déléguée au CNAS.

2026-050 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DES ORRES AU SICTIAM

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-33, L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2024 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 août 2024,

Vu la délibération n° 2024-114 du 23 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la commune des Orres au SICTIAM,

Monsieur le Maire rappelle que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité. Le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux.

Conformément aux statuts du SICTIAM, les collectivités adhérentes doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Suzanne BOU en qualité de déléguée titulaire et Sébastien AUBERT en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune des Orres au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

2026-051 SEMLORE - RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR UN PROJET DE CESSIION D' ACTIONS

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Société d'économie mixte locale des Orres – SEMLORE est une société anonyme d'économie mixte locale dont la Commune des Orres est actionnaire.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 mars 2026, Madame Véronique GARNIER, actionnaire de la SEMLORE, a informé le président du conseil d'administration de son intention de céder une (1) action qu'elle détient au capital de la société au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE, personne physique, demeurant 7 rue Guynemer, 05000 GAP, au prix de 250 euros, la cession envisagée étant prévue à titre onéreux, payable comptant.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la SEMLORE, relatifs à l'agrément et au droit de préemption, tout actionnaire qui envisage de céder ses actions à un tiers non associé doit en informer la société en précisant notamment le nombre d'actions concernées, l'identité complète du cessionnaire pressenti et le prix et les conditions de la cession projetée.

Le même article prévoit que toute cession à un tiers non associé est soumise, d'une part, à l'agrément préalable du conseil d'administration et, d'autre part, au respect d'un droit de préemption réservé à l'ensemble des actionnaires, qui peuvent se porter acquéreurs des actions cédées, au même prix et aux mêmes conditions que celles proposées par le tiers cessionnaire.

Par courrier en date du 17 mars 2026, le directeur de la SEMLORE a notifié à l'ensemble des actionnaires, dont la Commune des Orres, le projet de cession susvisé et les a invités, en application de l'article 14 des statuts, à faire connaître, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier, soit leur décision de se porter acquéreur de l'action mise en vente, soit leur renonciation à l'exercice de leur droit de préemption.

La Commune des Orres, dûment informée de ce projet de cession et des conditions de prix et de paiement, n'entend pas exercer le droit de préemption attaché aux actions qu'elle détient dans le capital de la SEMLORE sur l'action objet de la cession projetée par Madame Véronique GARNIER au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'acter formellement cette renonciation.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société d'économie mixte locale des Orres – SEMLORE, et notamment leur article 14 relatif à l'agrément et au droit de préemption,

Vu la lettre de Madame Véronique GARNIER en date du 4 mars 2026 informant le président du conseil d'administration de la SEMLORE de son intention de céder une action au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE,

Vu le courrier du directeur de la SEMLORE en date du 17 mars 2026 informant les actionnaires du projet de cession et de la possibilité d'exercer un droit de préemption dans le délai d'un mois,

Considérant que la Commune des Orres n'entend pas exercer son droit de préemption sur l'action objet de la cession projetée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- **PREND ACTE** du projet de cession par Madame Véronique GARNIER d'une (1) action de la SEMLORE au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE, au prix de 250 euros, payable comptant, tel qu'il a été notifié à la Commune ;
- **DECIDE** que la Commune des Orres renonce à exercer le droit de préemption dont elle bénéficie, en sa qualité d'actionnaire de la SEMLORE, sur l'action objet de la cession projetée.

Article 2 – Habilitation du maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à notifier la présente décision à la SEMLORE, à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et à accomplir toutes formalités utiles ou de publicité afférentes à la présente délibération.

Article 3 – Formalités

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au président du conseil d'administration et au directeur de la SEMLORE, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité.

2026-052 SEMLORE – REVISION DES STATUTS ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PACTE D'ACTIONNAIRES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société d'économie mixte locale des Orres – SEMLORE, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8 223 300 €, dont le siège social est situé Bâtiment administratif, 4 allée des Mélèzes, 05200 Les Orres, assure notamment le développement touristique de la station, l'exploitation et le développement des équipements touristiques et de loisirs, ainsi que diverses missions de service public local à vocation touristique, économique et culturelle.

Les statuts actuellement en vigueur ont été mis à jour à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2025.

Par délibération en date du 26 mars 2026, le conseil d'administration de la SEMLORE a notamment :

- décidé d'engager un processus global de révision statutaire ;
- arrêté un projet de modification des statuts portant en particulier sur :
 - l'article 2 relatif à l'objet social, afin d'y intégrer explicitement les opérations foncières et immobilières ainsi que la prise de participation dans des structures concourant au développement des services publics locaux ;
 - l'article 5 relatif à la durée, par suppression de la clause de dissolution automatique liée à la non-attribution de la délégation de service public ;
 - l'article 15 relatif à la composition du conseil d'administration, afin de fixer à douze le nombre d'administrateurs, dont neuf représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, répartis en sept administrateurs pour la Commune des Orres et deux pour la Commune d'Embrun, un administrateur pour la Caisse des dépôts et consignations, et deux administrateurs pour les autres actionnaires ;
 - l'article 20.2 relatif aux pouvoirs du conseil d'administration, pour distinguer clairement les décisions relevant d'une majorité qualifiée (création/cessation de filiales, participations, programmes d'investissement, etc.) et celles relevant de la majorité simple, et prévoir la possibilité de déléguer certains pouvoirs au président-directeur général, au directeur général ou à un ou plusieurs administrateurs.

Le projet de statuts révisés, intégrant ces modifications, a été établi en vue de son adoption par une assemblée générale extraordinaire de la SEMLORE appelée à se tenir courant avril 2026.

Conformément aux dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte locales et en raison de la qualité d'actionnaire de la Commune des Orres, il appartient au conseil municipal de se prononcer préalablement sur ce projet de révision statutaire.

Le président-directeur général de la SEMLORE, par courrier adressé à Monsieur le Maire, a sollicité l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal :

- du principe de la révision des statuts de la SEMLORE, telle qu'issue des travaux du conseil d'administration du 26 mars 2026, et des principales évolutions apportées notamment aux articles 1, 2, 5, 7, 15 et 20 ;
- de l'approbation des statuts révisés tels qu'ils résulteront de l'assemblée générale extraordinaire à intervenir courant avril 2026, sous réserve d'éventuels ajustements rédactionnels non substantiels ne modifiant pas les équilibres essentiels approuvés par la Commune (objet social, répartition du capital public/privé, règles fondamentales de gouvernance, durée de la société, etc.).

Parallèlement, un projet d'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de la SEMLORE est soumis aux actionnaires, afin d'assurer sa cohérence avec les statuts révisés et la gouvernance actualisée de la société. Cet avenant a notamment pour objet :

- d'ajuster la clause relative à la composition du conseil d'administration, pour la mettre en conformité avec la nouvelle répartition des sièges prévue à l'article 15 des statuts révisés (7 administrateurs pour la Commune des Orres, 2 pour la Commune d'Embrun, 1 pour la Caisse des dépôts et consignations, 2 pour les autres actionnaires privés) ;
- de supprimer la prescription de gratuité des fonctions de président-directeur général figurant dans le pacte initial et de renvoyer, pour la rémunération et les éventuels avantages du PDG, aux délibérations des assemblées délibérantes compétentes, notamment la délibération du conseil municipal des Orres n° 2020-88 du 22 septembre 2020 et celle du conseil d'administration du 29 septembre 2020 ;
- d'actualiser le tableau de répartition du capital social annexé au pacte d'actionnaires, pour le rendre conforme à la structure du capital telle qu'elle résulte des opérations intervenues et de la situation à la date de signature de l'avenant.

Le pacte d'actionnaires, en ce qu'il organise les relations entre actionnaires et certaines modalités de gouvernance interne, relève du secret industriel et commercial et n'a pas vocation à être diffusé intégralement au public. Il est donc proposé que la présente délibération :

- se prononce sur le principe d'approbation de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires, au vu des principales caractéristiques rappelées dans la lettre du président-directeur général et la note de présentation ;
- prenne acte de ce que le texte complet du pacte d'actionnaires révisé est mis à la disposition des seuls élus municipaux et des services habilités, pour consultation dans des conditions de confidentialité appropriées ;
- précise que, lors de la communication au public des actes administratifs et pièces jointes, les mentions couvertes par le secret industriel et commercial seront occultées conformément aux règles de droit en vigueur.

Le conseil municipal est invité à approuver :

- le principe de la révision des statuts de la SEMLORE et les principales modifications arrêtées par le conseil d'administration ;
- les statuts révisés tels qu'ils résulteront de l'assemblée générale extraordinaire à intervenir, sous réserve d'ajustements rédactionnels non substantiels ;
- le principe d'approbation de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires, ainsi que les principales adaptations qu'il comporte.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les articles 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les statuts de la SEMLORE actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SEMLORE en date du 26 mars 2026,

Vu le projet de statuts révisés de la SEMLORE arrêté sur la base des résolutions du conseil d'administration du 26 mars 2026,

Vu le courrier du président-directeur général de la SEMLORE adressé à Monsieur le Maire de la Commune des Orres relatif à la révision des statuts et à l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires,

Vu le projet d'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de la SEMLORE et la note de présentation qui y est jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation de principe de la révision des statuts de la SEMLORE

- **APPROUVE** le principe de la révision des statuts de la SEMLORE telle qu'issue des travaux du conseil d'administration du 26 mars 2026 et reflétée dans le projet de statuts révisés annexé au procès-verbal de cette séance.

Cette approbation porte notamment sur les évolutions suivantes :

- rappel de la forme de société anonyme d'économie mixte locale et du renvoi aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article 1) ;
- précision et extension de l'objet social aux opérations foncières et immobilières et à la prise de participation dans des structures concourant au service public local (article 2) ;
- confirmation de la durée de la société sans clause de dissolution automatique liée à la délégation de service public (article 5) ;
- rappel du montant du capital social et des règles de détention par les collectivités territoriales (article 7) ;
- fixation de la composition du conseil d'administration à douze membres et répartition des sièges telle que prévue à l'article 15 (7 administrateurs pour la Commune des Orres, 2 pour la Commune d'Embrun, 1 pour la Caisse des dépôts et consignations, 2 pour les autres actionnaires) ;
- clarification de l'article 20.2 relatif aux pouvoirs du conseil d'administration, en distinguant les décisions soumises à majorité qualifiée et celles relevant de la majorité simple, et en prévoyant la possibilité de délégation de certains pouvoirs.

Article 2 – Approbation des statuts révisés après assemblée générale extraordinaire

- **APPROUVE**, à titre de principe, les statuts révisés de la SEMLORE tels qu'ils résulteront de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se tenir courant avril 2026, sur la base du projet arrêté par le conseil d'administration le 26 mars 2026, ci-après annexé.

Cette approbation n'exclut pas les ajustements rédactionnels non substantiels qui pourraient être déterminés au cours de l'assemblée générale extraordinaire, notamment à l'initiative ou avec le concours des autres actionnaires institutionnels, et en particulier de la Caisse des dépôts et consignations, dès lors que ces ajustements ne modifient pas les équilibres essentiels approuvés par la présente délibération (objet social, répartition du capital public/privé, règles fondamentales de gouvernance, durée de la société, etc.).

Article 3 – Approbation de principe de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires

- **APPROUVE** le principe de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de la SEMLORE, tel que présenté par le président-directeur général dans son courrier et dans la note de présentation jointe, et soumis à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Cette approbation porte notamment sur :

- la mise en cohérence de la clause de composition du conseil d'administration avec l'article 15 des statuts révisés (7 sièges pour la Commune des Orres, 2 pour la Commune d'Embrun, 1 pour la Caisse des dépôts et consignations, 2 pour les autres actionnaires) ;

- l'adaptation du régime conventionnel applicable à la rémunération du président-directeur général, par suppression de la clause de gratuité et renvoi aux délibérations des assemblées délibérantes compétentes ;
- l'actualisation du tableau de répartition du capital social annexé au pacte d'actionnaires, pour le rendre conforme à la structure du capital de la SEMLORE.

Article 4 – Confidentialité et accès au pacte d'actionnaires révisé

- **PREND ACTE** de ce que le texte intégral du pacte d'actionnaires, tel que modifié par l'avenant n° 1, est mis à la disposition des seuls élus municipaux et des services habilités de la Commune, pour consultation en mairie ou dans les locaux de la SEMLORE, dans des conditions de confidentialité appropriées, compte tenu des éléments couverts par le secret industriel et commercial.
- **PRECISE** que les services de la Commune veilleront, lors de la communication au public des actes administratifs et des pièces jointes, à occulter les mentions couvertes par ce secret, conformément aux règles de droit en vigueur.

Article 5 – Habilitation du maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris tout document d'approbation ou de ratification des statuts révisés et de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires ;
 - participer, au nom de la Commune des Orres, aux assemblées générales de la SEMLORE appelées à statuer sur la révision des statuts et l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires, et y porter les votes de la Commune conformément aux orientations de la présente délibération ;
 - accomplir toutes démarches, formalités administratives et de publicité nécessaires ou utiles.

Article 6 – Caractère exécutoire

- **DIT** que la présente délibération sera transmise sans délai au président-directeur général de la SEMLORE et au représentant de l'État dans le département, dans le cadre des procédures de contrôle de légalité.

2026-053 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°2026-040 en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de trois adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 510 habitants,

Considérant que, que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire, est fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 : Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°2026-053 du 31 mars 2026

Population authentifiée avant le renouvellement du Conseil municipal : 510 habitants

Fonction	Taux de l'IB terminal
1 ^{ère} Adjointe	11,77 %
2 ^{ème} Adjoint	11,77 %
3 ^{ème} Adjointe	11,77 %

Les montants bruts mensuels sont calculés sur la base de l'indice brut terminal 1027 et seront revalorisés en cas d'évolution de cet indice.

2026-054 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2025-05-02-00002 du 02 mai 2025 portant renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme » à la commune des Orres,

Vu la délibération n°2026-038 en date du 20 mars 2026 portant élection du maire

Vu la délibération n°2026-040 en date du 20 mars 2026 portant élection de trois adjoints au maire,

Considérant que le maire et les adjoints peuvent prétendre à une majoration de leur indemnité de fonction,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant que l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales impose une décision autonome pour l'application de majorations des indemnités de fonction,

Il est proposé d'appliquer les majorations liées au classement en Station de tourisme aux indemnités du Maire, et des Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

Article 1 : Compte tenu du fait que la Commune est classée station de tourisme, les l'indemnité du maire, et les indemnités votées aux adjoints au maire sont majorées de 50%.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°2026-054 du 31 mars 2026

Fonction	Taux de l'IB terminal	Majoration Station de tourisme 50 %
Maire	44,3 %	Oui
1 ^{er} Adjoint (e)	11,77 %	Oui
2 ^{ème} Adjoint (e)	11,77 %	Oui
3 ^{ème} Adjoint (e)	11,77 %	Oui

2026-055 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE – APPEL A PROJET MILDECA : LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Vu l'appel à projet 2026 « MILDECA » de lutte contre la drogue et les conduites addictives, qui vise notamment à soutenir les actions locales ayant pour objectif d'améliorer la réponse face au niveau de consommation des substances psychoactives et à leurs conséquences graves en particulier sur la santé, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant la stratégie départementale 2023-2027 de mobilisation contre les conduites addictives, qui désigne les collectivités territoriales comme partenaires locaux de la prévention, qui fixe dans ses orientations la réduction de la disponibilité et de l'accessibilité des produits stupéfiants par la présence accrue des forces de l'ordre sur le terrain, et qui définit dans ses actions répressives de veiller au respect de la réglementation en matière de droits à conduire afin de réduire l'accidentalité et la mortalité sur les routes,

Considérant que la Police municipale des Orres, très présente sur le terrain, en particulier sur les périodes de forte affluence hivernales et estivales, mène des actions de sensibilisation et de répression en matière de sécurité et tranquillité publique, pour le respect de la réglementation routière et sur l'espace public, avec notamment des opérations coordonnées avec la gendarmerie nationale,

Monsieur le Maire expose que la Police municipale des Orres a été dotée ces dernières années d'équipements pour réaliser des contrôles de vitesse et d'alcoolémie, mais qu'elle ne dispose pas actuellement des équipements nécessaires pour compléter ses actions sur le contrôle de la consommation de stupéfiants, alors même que les agents du service font état et sont de plus en plus confrontés à des conduites à risques avec suspicion de consommation de stupéfiants, et reste sans moyen d'action sur cet aspect.

La Commune souhaite donc pouvoir doter sa Police municipale de, afin de mener des actions spécifiques et concrètes contribuant à la prévention et à la lutte contre les drogues et conduites addictives, justifiées par l'intérêt général.

Considérant que le montant d'acquisition de 100 tests salivaires multi drogues s'élève à 2 705,55 € HT, soit un montant élevé pour une commune de 500 habitants exposée à une forte fréquentation en saisons touristiques,

Considérant que l'acquisition de 100 tests salivaires multi drogues entre pleinement dans les objectifs et actions subventionnables de l'appel à projet 2026 « MILDECA » de lutte contre la drogue et les conduites addictives, qui constitue, grâce à un taux de financement élevé, un réel et indispensable levier de mise en œuvre du projet,

Vu le plan de financement ci-après pour l'acquisition de 100 tests salivaires multi drogues à destination de la Police municipale des Orres :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
ETAT (AAP 2026 - MILDECA)	2 164,44 €	80 %
Commune des Orres (Autofinancement)	541,11 €	20 %
TOTAL	2 705,55 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 100 tests salivaires multi drogues à destination de la Police municipale des Orres, ainsi que le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante dans le cadre de l'Appel à Projet 2026 MILDECA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2026-056 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé en 2025 les travaux de requalification intégrale des locaux du centre technique communal des Orres. Ces travaux induisent une réorganisation totale des locaux et espaces de travail, ainsi qu'un renouvellement important des équipements dans les ateliers.

L'aménagement de tels locaux techniques nécessite, pour sa bonne réalisation et adéquation avec le besoin de la Commune, une expertise et une expérience certaine pour éviter différents écueils. Cette expertise et expérience était jusqu'au 20 mars 2026, portées par M. Robert LAGIER, en sa qualité de conseiller municipal.

Afin d'apporter son expertise et son expérience pour ce projet, la Commune souhaite proposer à M. Robert LAGIER de contracter avec lui une convention d'accueil de collaborateur occasionnel du service public pour les besoins spécifiques, temporaires et occasionnels de ce projet.

Pour le bon déroulement du projet, la Commune envisage de faire appel à M. Robert LAGIER en qualité de collaborateur occasionnel du service public afin d'assurer les missions suivantes :

- Expertise, avis et suivi de la réalisation des études et travaux de requalification des locaux des services techniques,
- Expertise, avis et suivi de l'acquisition et de la mise en place des équipements dans les nouveaux locaux des services technique,
- Participation aux réunions de chantier hebdomadaires, et autres réunions spécifiques ponctuelles.

La durée de cette mission est proposée du 1^{er} avril 2026 au 20 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un collaborateur occasionnel du service public pour assurer les missions précitées ;
- **APPROUVE** la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public jointe en annexe à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-057 MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse signer la convention de participation prévoyance et décide de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027.

2026-058 AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DONNEE A LA SEMLORE ET APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE SKI DES FONTAINES

Vu les articles L.341-3 et R.341-3 du code forestier,

Vu les articles R122-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les délibérations 2019-69 et 2019-70 du conseil municipal des Orres,

Considérant le projet d'aménagement de la piste de ski des Fontaines,

Considérant que ces travaux sont soumis à autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des territoires,

Considérant que la surface à défricher dans le cadre de ce projet est de 1 009 m²,

Considérant que le terrain à défricher se situe sur la parcelle cadastrale citée ci-dessous, propriété de la commune des Orres :

Section	N° parcelle	Surface parcelle entière m ²	Surface défrichement (m ²)
E	1496	373 960	1 009
		TOTAL	1 009

Considérant que cette opération est soumise à une procédure de demande d'autorisation de défrichement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations du projet d'aménagement proposé par la SEMLORE ;
- **AUTORISE** la SEMLORE à déposer une demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** la SEMLORE à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération ;
- **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette 2026 d'une coupe non réglée dans la parcelle forestière 23 de la forêt communale des Orres soumise au régime forestier sur une surface de 1 009 m² avec délivrance des bois à la Commune. Pour rappel, l'ONF inscrira cette coupe à l'état d'assiette 2026, dès que ce défrichement aura été autorisé par arrêté préfectoral.

2026-059 SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs 2026, adoptés le 02 mars 2026,

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2026-021 du 02 mars 2026, le budget primitif du budget principal 2026 de la Commune, incluant l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe Parkings.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Parkings présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention maximale d'un montant de 293 500 €.

En effet, les recettes de parkings inscrites pour 2026 ne permettent pas d'atteindre l'équilibre de cette section du budget annexe, du fait de l'investissement lourd porté pour la construction du parking en ouvrage Pk2 (7 700 k€), dont une part (environ 970 k€) reste à payer sur le budget 2026, ainsi que du poids du

remboursement de la dette associée. En l'état, la politique tarifaire mise en place est positionnée en rapport aux tarifs pratiqués dans les autres stations en concurrence avec Les Orres, dans une moyenne haute afin d'optimiser les recettes correspondantes. La fréquentation des parkings étant intrinsèquement liée à celle de la station (les parkings ne sont pas un facteur déterminant d'attractivité), l'équilibre du budget annexe Parkings sans subvention d'équilibre et uniquement par les recettes de parkings nécessiterait une augmentation des tarifs appliqués aux usagers (seul paramètre maîtrisable) de + 150 %, sans tenir compte d'aucune élasticité au prix, ce qui aboutirait à des tarifs prohibitifs pour les usagers, et au final un résultat contreproductif et insuffisant pour assurer l'équilibre budgétaire recherché.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement, qui peut se faire en plusieurs fois, d'une subvention d'équilibre de 293 500 € maximum du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2026. A noter que dans le cadre de la politique de stationnement payant mise en place sur la station des Orres, la voirie génère des recettes nouvelles (340 k€) de redevances d'occupation de domaine public et forfaits post-stationnement sur le budget principal, supérieures à la subvention d'équilibre proposée, et nécessaires pour l'atteinte des objectifs de sécurité et d'attractivité à l'origine de cette politique de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 293 500 € maximum du budget principal pour le budget annexe Parkings pour l'exercice 2026 selon les modalités de la subvention d'équilibre 2026 ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions ;
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2026 et suivants :

Budget principal :

Chapitre 65 : Autres

65736221 Budgets annexes SPIC

Budget annexe Parkings :

74 : Subvention d'exploitation commune

2026-060 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise pour le poste de responsable des services techniques, suite à une promotion interne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/05/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'agent de maîtrise à raison de 35H par semaine à compter du 01/05/2026 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2026 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

La séance est levée à 20 h 10

Fait aux Orres, le 1^{er} Avril 2026

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



DECISIONS DE M. LE MAIRE :